

Habilitation électrique /AIPR

De nombreuses collectivités sont démarchées par des organismes de formation privés, qui proposent des formations « Habilitation électrique » et « AIPR » avec un caractère obligatoire.

Habilitation électrique

L'article R.4544-9 du Code du Travail impose à l'employeur que les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être réalisées que par des travailleurs habilités.

Différents niveaux d'habilitation existent suivant :

- la nature du réseau électrique : basse tension / haute tension,
- la nature des travaux à réaliser : consignation, travaux, intervention, nettoyage, ...

Les étapes pour l'habilitation d'un agent :

1. formation théorique et pratique sur l'électricité et des règles de sécurité associées
2. examen d'aptitude médicale
3. connaissance des lieux et des spécificités internes

Au vu de ces 3 éléments,
l'autorité territoriale signe l'habilitation électrique de l'agent.



Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)

Lorsqu'un agent travaille à proximité de réseaux aériens ou souterrains (gaz, eau, électricité, ...), il doit détenir l'AIPR.

3 niveaux existent :

- opérateur : personne intervenant directement dans les travaux, à proximité des réseaux.
- encadrant : personne chargée d'encadrer les équipes de travaux
- concepteur : personne intervenant dans la préparation et le suivi des projets de travaux, en amont des travaux

Après une formation spécifique validée,
l'autorité territoriale délivre l'AIPR à son agent.



Qui propose ces formations ?

- le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)
- les organismes privés



CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

**Pôle
Qualité de vie
au travail
Service Prévention**

MàJ : 29/08/2022